

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS199

présenté par
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

ARTICLE 38

Après l'alinéa 68, insérer l'alinéa suivant :

« *m*) Dans le respect des engagements internationaux souscrits par la France et en accord avec les autorités compétentes de l'État, elles sont autorisées à développer des actions de coopération internationale en vue de promouvoir les échanges de bonnes pratiques avec leurs partenaires étrangers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à autoriser les agences régionales de santé à développer des actions de coopération internationale.